

Objectif d'investissement durable

DENOMINATION DU PRODUIT : ODDO BHF Green Bond
Identifiant d'entité juridique (code LEI) : 529900W4IPS4XZPNQZ56

CE PRODUIT FINANCIER A-T-IL UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE ?

●● <input checked="" type="checkbox"/> Oui	●● <input type="checkbox"/> Non
<p><input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 90 %</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 0 %</p>	<p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de N/A d'investissements durables.</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> <p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.</p>

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les objectifs durables de ce produit financier sont atteints.

QUEL EST L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE DE CE PRODUIT FINANCIER ?

L'objectif du Fonds consiste à apporter une contribution positive à la protection climatique et environnementale. En conséquence, le fonds ODDO BHF Green Bond investit jusqu'à 100 % de ses actifs dans des obligations vertes (« Green Bonds ») d'émetteurs internationaux. Les obligations vertes sont des obligations portant intérêt dont les fonds levés dans le cadre de l'émission sont investis afin de financer ou de refinancer des projets neufs ou existants dans les domaines de la protection climatique et environnementale. Elles soutiennent la transition vers une économie neutre en carbone. Le fonds peut par ailleurs investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans des obligations durables (« Sustainability Bonds »). Les obligations durables sont des obligations portant intérêt dont les fonds levés dans le cadre de l'émission sont investis afin de financer ou de refinancer une combinaison de projets verts et sociaux. Les obligations durables ayant comme objectif principal le financement de projets verts sont privilégiées.

QUELS SONT LES INDICATEURS DE DURABILITE UTILISES POUR MESURER LA REALISATION DE L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE DE CE PRODUIT FINANCIER ?

Les indicateurs suivants sont utilisés :

- Part effective d'investissements durables (pourcentage des actifs du fonds investis dans des obligations vertes et des obligations durables) ;
- Application de critères d'exclusion ;
- Prise en compte des principales incidences négatives (« Principal Adverse Impacts ») des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ;
- Au moins 90 % des émetteurs d'obligations vertes et d'obligations durables doivent faire l'objet d'une notation ESG interne.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

QUEL PROCÉDE EST UTILISÉ POUR ÉVITER QUE LES INVESTISSEMENTS DURABLES NE CAUSENT DE PRÉJUDICE IMPORTANT À L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL ?

Le Fonds investit dans des obligations vertes et des obligations durables. Celles-ci servent à financer exclusivement des projets à vocation écologique et/ou sociale. Les rapports d'impact des émetteurs permettent d'identifier et d'évaluer les incidences négatives significatives.

La Société intègre les risques de durabilité dans son processus d'investissement en tenant compte des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) lors de la prise de décisions d'investissement ainsi que des conséquences négatives importantes de ces décisions sur les facteurs de durabilité. Le processus d'investissement repose sur l'intégration ESG, les exclusions normatives (notamment, Pacte mondial des Nations unies, armes controversées), les exclusions sectorielles et une approche « Best-in-Universe ». Les détails relatifs à la politique d'exclusion de la Société et aux seuils d'exclusion, ainsi qu'au code européen de transparence pour les fonds ISR du Fonds, comprenant des renseignements sur l'intégration ESG, les exclusions et les seuils d'exclusion, sont disponibles à l'adresse « am.oddo-bhf.com ».

COMMENT LES INDICATEURS CONCERNANT LES INCIDENCES NÉGATIVES ONT-ILS ÉTÉ PRIS EN CONSIDÉRATION ?

Le Règlement (UE) 2020/852 identifie des domaines d'activité spécifiques susceptibles d'avoir des incidences négatives (« principales incidences négatives », ou « PIN »).

Le gérant du Fonds applique des règles avant négociation pour trois PIN :

- Exposition aux armes controversées (PIN 14 et tolérance de 0 %),
- Activités ayant un impact négatif sur des zones nécessitant une protection de la biodiversité (PIN 7 et tolérance de 0 %),
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PIN 10, tolérance de 0 %).

Le gérant du Fonds inclut par ailleurs d'autres PIN dans son analyse ESG des entreprises pour lesquelles des informations sont disponibles mais il n'existe pas de critères d'exclusion obligatoires. La collecte des données concernant les PIN permet de déterminer la note ESG finale attribuée par le gérant du Fonds.

L'analyse ESG couvre la surveillance des émissions de gaz à effet de serre (PIN 1), l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (PIN 4), la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (PIN 5), l'intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (PIN 6), l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PIN 11), l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PIN 12) ainsi que la mixité au sein des organes de gouvernance (PIN 13). Le gérant du Fonds tient en outre compte de deux PIN supplémentaires : la déforestation (PIN supplémentaire 15) et l'absence de politique en matière de droits de l'homme (PIN supplémentaire 9).

Lorsque le Fonds investit dans des États, le modèle ESG de son gérant intègre les deux PIN les plus importantes dans l'analyse ESG, à savoir l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (PIN 15) et les pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (PIN 16).

Les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également pris en compte eu égard aux projets financés par les obligations vertes et les obligations durables, pour autant qu'il existe des données suffisantes et accessibles pour l'analyse.

De plus amples informations sur la prise en compte des PIN sont disponibles sur « am.oddo-bhf.com ».

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES SONT-ILS CONFORMES AUX PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE A L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES ET AUX PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME ?

La Société s'assure que les investissements durables du Fonds sont coordonnés en recourant à la liste d'exclusions du Pacte mondial des Nations unies, comme indiqué dans la politique d'exclusion de la Société.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

Oui, conformément aux dispositions de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), le gérant du Fonds prend en compte les risques de durabilité en intégrant des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans son processus de décision d'investissement, comme indiqué ci-dessus. Ce processus permet également d'évaluer la capacité de l'équipe de gestion à maîtriser les incidences négatives de ses activités sur les facteurs de durabilité.

Les informations relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.

Non



QUELLE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT CE PRODUIT FINANCIER SUIV-IL ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds ODDO BHF Green Bond est un fonds géré activement qui investit jusqu'à 100 % de ses actifs dans des obligations vertes (« Green Bonds ») d'émetteurs internationaux. Les obligations vertes sont des obligations portant intérêt dont les fonds levés dans le cadre de l'émission sont investis afin de financer ou de refinancer des projets neufs ou existants dans les domaines de la protection climatique et environnementale. Elles soutiennent la transition vers une économie neutre en carbone. Les obligations sont soumises à un processus d'analyse interne visant à vérifier si et dans quelle mesure elles respectent les principes applicables aux obligations vertes. La classification en tant qu'obligations vertes est en outre basée sur les analyses du fournisseur Bloomberg MSCI, qui applique les principes des obligations vertes de l'International Capital Market Association (ICMA). Ces derniers visent à favoriser l'intégrité sur le marché obligataire via des lignes directrices sur la transparence, la divulgation et l'établissement de rapport sur les informations fournies par les émetteurs. Dans ce cadre, l'utilisation et la gestion du produit de l'émission, le processus d'évaluation et de sélection des projets et l'établissement de rapports sont analysés. Le fonds peut par ailleurs investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans des obligations durables (« Sustainability Bonds »). Les obligations durables sont des obligations portant intérêt dont les fonds levés dans le cadre de l'émission sont investis afin de financer ou de refinancer une combinaison de projets verts et sociaux. Les obligations durables ayant comme objectif principal le financement de projets verts sont privilégiées. La sélection est également effectuée sur la base d'un processus d'analyse interne et des lignes directrices applicables aux obligations durables de l'ICMA. Au moins 90 % des émetteurs d'obligations vertes et d'obligations durables doivent faire l'objet d'une notation ESG interne. Cette notation suit une échelle d'évaluation de 5 (meilleure note) à 1 (moins bonne note) qui se décompose comme suit : opportunités ESG significatives (5), opportunités ESG (4), neutralité ESG (3), risques ESG modérés (2) et risques ESG élevés (1). L'émetteur des obligations doit en outre afficher une notation minimum de B-/B3. Une couverture permanente contre les risques de change est par ailleurs recherchée. L'indice Bloomberg MSCI Euro Green Bond TR* est utilisé comme référence pour la sélection des titres de placement, sans toutefois être répliqué. Le processus d'investissement actif et la sélection des émetteurs reposent plutôt sur l'analyse des obligations dont l'acquisition est envisagée et de la solvabilité de l'émetteur. La sélection et la pondération de chaque actif sont basées sur divers critères internes établis afin d'analyser les obligations vertes et durables. L'objectif d'un investissement dans le fonds ODDO BHF Green Bond est de surperformer l'indice Bloomberg MSCI Euro Green Bond TR, tout en contribuant positivement à la protection climatique et environnementale.

*Bloomberg MSCI Euro Green Bond TR est une marque déposée de Bloomberg Index Services Limited.

QUELS SONT LES ELEMENTS CONTRAIGNANTS DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT UTILISEES POUR SELECTIONNER LES INVESTISSEMENTS AFIN D'ATTEINDRE L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE ?

90 % d'investissements durables au moins doivent être réalisés. Le Fonds investit dans des obligations vertes et des obligations durables. La Société a mis en place des mécanismes pour traiter les risques de durabilité par le biais de sa politique d'exclusion et en excluant les entreprises qui contreviennent de façon importante aux principes du Pacte mondial des Nations unies. Au moins 90 % des émetteurs d'obligations vertes et d'obligations durables doivent faire l'objet d'une notation ESG interne. Sont exclues les entreprises qui fabriquent ou distribuent des armes interdites par les conventions internationales (notamment les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques). Les entreprises qui tirent un chiffre d'affaires supérieur à un seuil prédéfini de la production de tabac, de l'exploration, l'extraction et l'exploitation de pétrole et de gaz dans l'Arctique ou de pétrole/gaz de schiste et de sables bitumineux ainsi que de l'extraction et de la production d'électricité à partir de charbon et du développement de nouveaux projets sont également exclues.

Les détails relatifs à la politique d'exclusion de la Société et aux seuils d'exclusion, ainsi qu'au code européen de transparence pour les fonds ISR du Fonds, comprenant des renseignements sur l'intégration ESG, les exclusions et les seuils d'exclusion, sont disponibles à l'adresse « am.oddo-bhf.com ».

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

QUELLE EST LA POLITIQUE SUIVIE POUR EVALUER LES PRATIQUES DE BONNE GOUVERNANCE DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES INVESTISSEMENTS ?

Notre définition d'une bonne gouvernance d'entreprise et nos critères d'évaluation en la matière sont définis dans la Global Responsible Investment Policy (politique d'investissement responsable globale) d'ODDO BHF Asset Management Global, publiée sur le site « am.oddo-bhf.com ».



QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS ET LA PART MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES ?

90 % d'investissements durables au moins sont réalisés. Le Fonds investit dans des obligations vertes et des obligations durables d'émetteurs internationaux.

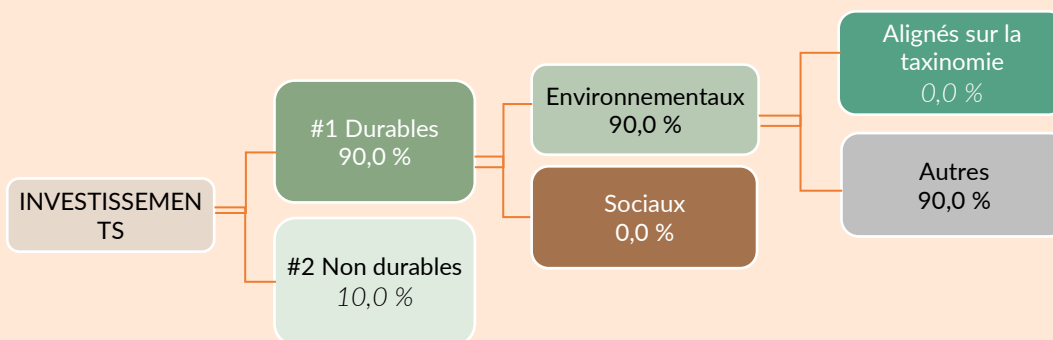
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements



La catégorie **#1 Investissements durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Investissements non durables** couvre les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

COMMENT L'UTILISATION DE PRODUITS DERIVES ATTEINT-ELLE L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE ?

Le Fonds ne fait pas activement usage des produits dérivés afin d'améliorer l'orientation ESG ou de réduire les risques ESG. Il peut utiliser des dérivés afin de couvrir le risque d'investissement ou de change ou à des fins d'investissement, pour accroître l'exposition du portefeuille à des valeurs mobilières, des secteurs ou des indices spécifiques dans le but d'atteindre l'objectif financier défini, sans rechercher de surexposition et dans la limite de 100 % de l'actif net du Fonds.



DANS QUELLE MESURE MINIMALE LES INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL SONT-ILS ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE DE L'UE ?

Il n'existe pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE. La part totale des investissements durables peut toutefois comporter des investissements considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

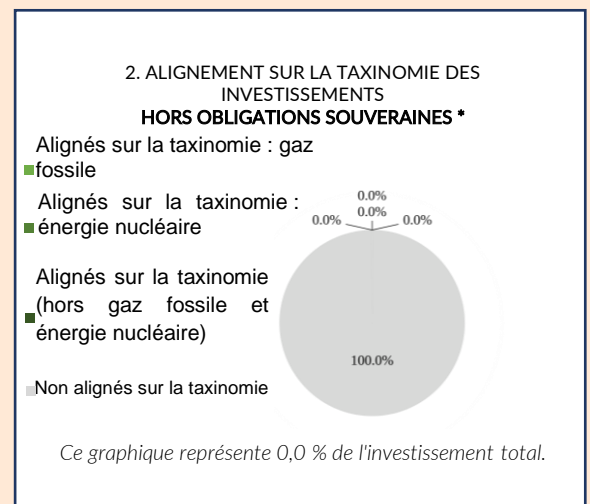
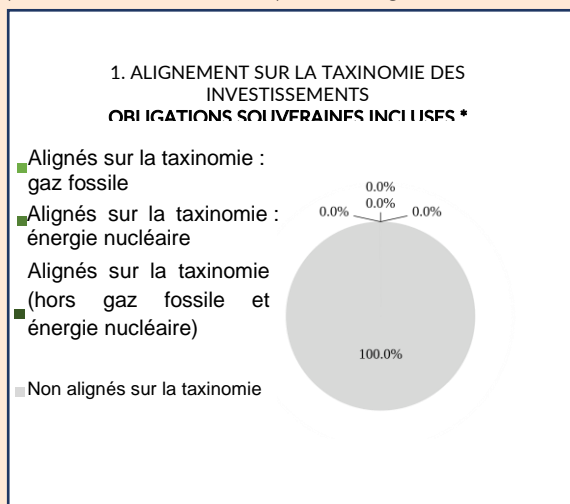
LE PRODUIT FINANCIER INVESTIT-IL DANS DES ACTIVITÉS ALIGNÉES SUR LA TAXINOMIE DE L'UE DANS LE DOMAINE DU GAZ FOSSILE ET/OU DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE¹ ?

- Oui Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Le gérant du Fonds analyse les obligations vertes et les obligations durables à l'aune de critères ESG déterminés. Les investissements dans des obligations d'émetteurs qui tirent leur chiffre d'affaires de l'énergie nucléaire ou du gaz fossile sont exclus.

Les deux graphiques suivants indiquent en vert le pourcentage minimal des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

QUELLE EST LA PART MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIVITES TRANSITOIRES ET HABITANTES ?

La part minimale n'est pas encore connue.



QUELLE EST LA PART MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL QUI NE SONT PAS ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE DE L'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental doit être d'au moins 90 %.



QUELLE EST LA PART MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF SOCIAL ?

Aucune part minimale d'investissements durables sur le plan social n'est définie. Cependant, le Fonds peut effectuer des investissements ayant un objectif social.

¹ Les activités dans le domaine du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire ne sont alignées sur la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à atténuer le changement climatique (« protection du climat ») et ne causent pas de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE (voir explication dans la marge de gauche). L'ensemble des critères relatifs aux activités économiques alignées sur la taxinomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et de l'énergie nucléaire sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Dans le cadre de l'alignement sur la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux carburants sobres en carbone d'ici fin 2035. Les critères relatifs à l'**énergie nucléaire** intègrent quant à eux des dispositions complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole  représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



QUELS INVESTISSEMENTS SONT INCLUS DANS LA CATEGORIE « #2 INVESTISSEMENTS NON DURABLES », QUELLE EST LEUR FINALITE ET EXISTE-T-IL DES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES MINIMALES ?

Les investissements relevant de la catégorie « #2 Investissements non durables » consistent en des instruments dérivés, des liquidités et autres investissements accessoires. Ces placements sont considérés comme neutres eu égard à l'objectif d'investissement durable du Fonds.



EST-CE QU'UN INDICE DONNÉ A ÉTÉ DÉFINI COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE ?

L'indice Bloomberg MSCI Euro Green Bond TR* est utilisé comme référence pour la sélection des titres de placement, sans toutefois être répliqué. L'indice Bloomberg MSCI Euro Green Bond TR est conforme à l'objectif de durabilité du Fonds car il se compose d'instruments financiers qui répondent à un objectif de durabilité environnementale.

* Bloomberg MSCI Euro Green Bond TR est une marque déposée de Bloomberg Index Services Limited.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si l'objectif d'investissement durable du produit financier est atteint.

DANS QUELLE MESURE L'INDICE DE REFERENCE TIENT-IL COMPTE EN CONTINU DES FACTEURS DE DURABILITE, CONFORMEMENT A L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE ?

Les composantes de l'indice sont sélectionnées sur la base des données de MSCI ESG Research afin de s'assurer que les obligations de l'indice ont un impact réel sur des projets environnementaux. Pour garantir l'éligibilité à l'indice, MSCI ESG Research analyse l'utilisation faite des revenus, la manière dont sont évalués les projets, la gestion des revenus ainsi que les rapports publiés en lien avec les titres. Ce processus permet d'éviter le « greenwashing » tout en s'assurant que les émetteurs d'obligations « vertes » ne nuisent pas de manière significative aux objectifs durables qu'ils poursuivent et appliquent de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise.

COMMENT L'ALIGNEMENT DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUR LA METHODOLOGIE DE L'INDICE EST-IL GARANTI EN PERMANENCE ?

Le processus d'investissement intègre les analyses de MSCI ESG Research, qui reposent également sur l'indice. La classification repose sur les analyses du fournisseur Bloomberg MSCI, qui applique les principes des obligations vertes de l'International Capital Market Association (ICMA).

EN QUOI L'INDICE DESIGNNE DIFFERE-T-IL D'UN INDICE DE MARCHE LARGE PERTINENT ?

La composition de l'indice repose sur une analyse approfondie du fournisseur d'indice sur la base des critères susmentionnés. Intégralement aligné sur les objectifs environnementaux du Fonds, il se distingue donc d'un indice d'obligations large.

OU TROUVER LA METHODE UTILISEE POUR LE CALCUL DE L'INDICE DESIGNNE ?

Une description de la méthode de calcul de l'indice figure à l'adresse « <https://www.msci.com/documents/1296102/26180598/BBG+MSCI+Green+Bond+Indices+Primer.pdf> ».



OÙ PUIS-JE TROUVER EN LIGNE DAVANTAGE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : am.oddo-bhf.com